



**CENTRE HOSPITALIER  
DE DIGNE LES BAINS**



**Instituts de Formations Paramédicales**



# Projet programmatique

du 28 août 2023 au 19 juillet 2024

DEAS – site de Digne

**Promotion 2023 – 2024**

**Instituts de Formations Paramédicales du CH de Digne les Bains**

## Table des matières

Textes de référence .....	3
Finalités de la formation .....	3
Organisation pédagogique de la formation .....	4
Blocs de compétences .....	5
Ruban pédagogique de l'année .....	7
Formation théorique .....	7
Formation en milieu professionnel .....	8
Congés scolaires .....	9
Planning prévisionnel des évaluations théoriques et CVAR en 2024.....	9
Équivalences de compétences et allègements de formation .....	9
Personnel des Instituts de Formations Paramédicales .....	11

## Textes de référence

L'organisation opérationnelle de la première année fait référence aux textes suivants :

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, et ses annexes I à VII
- Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrête du 10 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Code de la santé publique
  - Article D.4391-1
  - Article R. 4311-4
- Code de la santé publique, Articles de R. 4391-2 à R.4391-7
- Code de l'éducation, Article R. 335-6

## Finalités de la formation

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de **l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences** définis dans le référentiel de certification. Le diplôme d'Etat est enregistré **au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles**.

Il est délivré aux personnes ayant suivi la totalité de la formation et validé les cinq blocs de compétences requis, ainsi qu'aux personnes ayant validé les acquis de leur expérience en vue de l'obtention de la certification.

Le référentiel de formation précise les modalités d'acquisition de chaque compétence et les modalités d'évaluation pour chaque bloc de compétences. Il décrit les contenus et la durée des modules de formation théorique ainsi que les objectifs des périodes de suivi de la formation en milieu professionnel.

## Organisation pédagogique de la formation

D'une **durée totale de 1 540 heures**, la formation comprend des **enseignements théoriques et pratiques** organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

**La formation théorique et pratique comprend dix modules**, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

L'**enseignement théorique** est réalisé sous forme de **cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques** en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

La **formation en milieu professionnel** comprend **quatre périodes de stages**. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte **au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées**.

**Trois stages de cinq semaines** visent à explorer les **trois missions** suivantes de l'aide-soignant :

- 1. Accompagner la personne** dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- 2. Collaborer** aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
- 3. Contribuer à la prévention** des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

**Un stage de sept semaines**, réalisé **en fin de formation** et précédant la dernière semaine de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Au cours de ces stages, l'élève réalise **au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end**.

## Blocs de compétences

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
<b>Bloc 1 -</b> Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	<b>1</b> - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	<b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Etude de situation  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	<b>2</b> - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	<b>Module 2.</b> Repérage et prévention des situations à risque	
<b>Bloc 2 -</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	<b>3-</b> Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	<b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4  Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	<b>4-</b> Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	<b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	
	<b>5</b> - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	<b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
<b>Bloc 3 -</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	<b>6-</b> Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	<b>Module 6. -</b> Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
	<b>7 -</b> Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	<b>Module 7. -</b> Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	Evaluation des compétences en milieu professionnel
<b>Bloc 4 -</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	<b>8 -</b> Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8. -</b> Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel
	<b>9 -</b> Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		Evaluation des compétences en milieu professionnel
<b>Bloc 5 -</b> Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	<b>10 -</b> Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	<b>Module 9. -</b> Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
	<b>11 -</b> Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	<b>Module 10. -</b> Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	Evaluation des compétences en milieu professionnel

## Ruban pédagogique de l'année

du lundi 28 août 2023 au vendredi 19 juillet 2024

Aout	sept				oct					nov				dec				jan				
28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29
C	C	C	C	C	C	E	S1	S1	S1	S1	S1	C	C	C	C	C	V	V	C	C	E	S2

fev				mars					avril					mai				juin			Juillet			
5	12	19	26	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	
S2	S2	S2	S2	C	C	E	S3	S3	S3	S3	S3	V	C	C	E	S4	S4	S4	S4	S4	S4	S4	S4	C

C = cours

S = stage

E = évaluation

V = vacances

## Formation théorique

- 7 semaines du 28 août 2023 au 13 octobre 2023 : bloc 1 (modules 1, 2) + bloc 4 (module 8) + partiellement modules 3, 4 + API
- 5 semaines du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2024 : bloc 2 (modules 3, 4, 5)
- 3 semaines du 8 janvier 2024 au 26 janvier 2024 : bloc 2 (modules 3, 4, 5)
- 3 semaines du 4 mars 2024 au 22 mars 2024 : bloc 3 (modules 6, 7)
- 3 semaines du 6 mai 2024 au 24 mai 2024 : bloc 5 (modules 9, 10)
- 1 semaine du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024 : modules 5, 8, 10

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
<b>Module 1.</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
<b>Module 2.</b> - Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h

<b>Module 3.</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h
<b>Module 4.</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182 h
<b>Module 5.</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
<b>Module 6.</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
<b>Module 7.</b> - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
<b>Module 8.</b> - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
<b>Module 9.</b> - Traitement des informations	35 h
<b>Module 10.</b> - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

## Formation en milieu professionnel

- Stage 1
  - 5 semaines
  - du 16 octobre 2023 au 19 novembre 2023
- Stage 2
  - 5 semaines
  - du 29 janvier 2024 au 3 mars 2024
- Stage 3
  - 5 semaines
  - du 25 mars 2024 au 28 avril 2024
- Stage 4
  - 7 semaines
  - du 27 mai 2024 au 14 juin 2024

### Les responsables de l'encadrement des stages :

- maître de stage
- tuteur de stage
- formateur référent de l'institut

Chacun d'eux participe à l'élaboration d'un **portfolio**. Il permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

Une **feuille d'évaluation** de chaque période de stage est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.



## Congés scolaires

Vacances de Noël : du 25 décembre 2023 au 07 janvier 2024

Vacances de printemps : du 29 avril 2024 au 5 mai 2024

## Planning prévisionnel des CVAR en 2024

CVAR = Commission de Validation de l'Acquisition des Résultats

Objet	Date
CVAR EAS Digne 1	14 mars 2024
CVAR EAS Digne 2	4 juillet 2024

## Équivalences de compétences et allègements de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des **allègements partiels ou complets** de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

1. Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
2. Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
3. Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
4. Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
5. Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
6. Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialités : « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire » ; le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale) ;
7. Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
8. Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les **agents des services hospitaliers** qualifiés de la fonction publique hospitalière sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines.

## Organisation des épreuves d'évaluation conduisant à la certification

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage.

L'élève doit obtenir une note **au moins égale à dix sur vingt** correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20, et elles sont de même coefficient.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

En cas de **non validation d'un bloc de compétences**, l'élève, y compris s'il est redoublant, bénéficie d'une **session de rattrapage** par année d'inscription dans la limite de deux sessions aux évaluations par année d'inscription, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

La note retenue est la meilleure note obtenue entre la session d'évaluation initiale et celle de rattrapage, y compris si l'élève est redoublant.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Il conserve les notes supérieures ou égales à 10 pour l'année de redoublement. **L'élève est autorisé à redoubler une fois.**

Le **jury d'attribution du diplôme d'Etat d'aide-soignant** est nommé par le préfet de région. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification. Plusieurs sessions de jurys de certification sont organisées dans l'année pour chaque session de formation, dans la limite de cinq par an.

Le président du jury notifie les **résultats** à l'élève sur la validation des blocs de compétences et décide de la délivrance ou non du diplôme d'Etat d'aide-soignant au regard de la validation des compétences réalisée. Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.

## Personnel des Instituts de Formations Paramédicales

### **Directeur des Instituts :**

M. Laurent QUILLES

### **Coordinatrices pédagogiques des Instituts :**

IFSI – Mme Valérie DOL

IFAS, IFAP – Mme Sylvie BERNARD

### **Formatrice (référente pédagogique EAS Digne) :**

Mme Katia MARIN

### **Formateurs :**

Mme Anne Marie BELLEUT-CALLA

Mme Elodie CABROL

Mme Claudine DOS SANTOS

Mme Roxane ELIE

Mme Stéphanie GUENDE

Mme Véronique HEREDIA

M. Cédric HERNANDEZ

Mme Katia KERMEUR

Mme Fabienne MILLET

Mme Catherine PAIN

### **Equipe administrative :**

Mme Edyta DUMAS

Mme Sabine LIAUTAUD

Mme Christel MARTIN

### **Documentaliste :**

Mme Carole SAYE